



4 ALBERT EMBANKMENT
LONDRES SE1 7SR
Téléphone : +44 (0)20 7735 7611

HNS.2/Circ.18
1^{er} juin 2026

**PROTOCOLE DE 2010 À LA CONVENTION INTERNATIONALE DE 1996 SUR LA
RESPONSABILITÉ ET L'INDEMNISATION POUR LES DOMMAGES LIÉS AU
TRANSPORT PAR MER DE SUBSTANCES NOCIVES ET
POTENTIELLEMENT DANGEREUSES**

Réalisation des conditions nécessaires à l'entrée en vigueur du Protocole

Le Secrétaire général a l'honneur de se référer au Protocole susmentionné et de déclarer que, le 29 mai 2026, les conditions d'entrée en vigueur prévues à l'article 21, paragraphe 1, de celui-ci ont été remplies et que le Protocole entrera en vigueur le 29 novembre 2027.

Le paragraphe 1 de l'article 21 du Protocole dispose ce qui suit :

"Le présent Protocole entre en vigueur dix-huit mois après la date à laquelle les conditions suivantes sont remplies :

- a) au moins 12 États, y compris quatre États ayant chacun au moins 2 millions d'unités de jauge brute, ont exprimé leur consentement à être liés par lui; et
- b) le Secrétaire général a été informé, conformément aux paragraphes 4 et 6 de l'article 20, que les personnes qui, dans ces États, seraient tenues de payer des contributions en application des paragraphes 1 a) et 1 c) de l'article 18 de la Convention, telle que modifiée par le présent Protocole, ont reçu au cours de l'année civile précédente une quantité totale d'au moins 40 millions de tonnes de cargaisons donnant lieu à contribution au compte général."

L'Allemagne, la Belgique, le Royaume des Pays-Bas et la Suède ayant exprimé leur consentement à être liés par le Protocole, la première condition nécessaire à son entrée en vigueur a été remplie (circulaire HNS.2/Circ.17). En outre, conformément à l'article 20, paragraphe 6, du Protocole, les États contractants ont transmis leurs rapports pour l'année 2025, faisant état d'une quantité totale de **49 484 117** tonnes de cargaisons donnant lieu à contribution au compte général, ce qui satisfait ainsi à la deuxième condition requise pour l'entrée en vigueur.

Les quantités totales de cargaisons donnant lieu à contribution, mesurées en tonnes et reçues en 2025, au titre du compte général et de chaque compte séparé, sont indiquées ci-dessous.

Il y a, à présent, douze États contractants au Protocole, dont neuf ont plus de 2 millions d'unités de jauge brute.

	Compte général	Compte hydrocarbures	Compte GNL	Compte GPL
Afrique du Sud	4 739 724	39 082 043	0	907 874
Allemagne	3 023 510	35 209 235	7 073 995	178 026
Belgique	9 703 718	20 851 363	10 311 936	2 658 283,600
Canada	2 203 227	43 368 457	590 990	128 019
Danemark	949 272	10 139 308	0	31 489
Estonie	391 405	891 326	0	0
France	3 828 298	77 191 159	10 054 040	718 434
Norvège	1 896 108	12 888 415	79 318	224 935
Pays-Bas (Royaume des)	11 470 207	96 267 454	12 036 973	3 682 851
Slovaquie	0	0	0	0
Suède	3 645 810	20 055 747	291 100	1 761 126
Türkiye	7 632 838	64 824 071	8 544 258	2 863 273
Total	49 484 117	420 768 578	48 982 610	13 154 311